

PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL – 10 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix mars à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SACIERGES ST MARTIN dûment convoqué en date du 03 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de conseil, sous la présidence de Mr Thierry BERNARD, Maire.

Présents : Pascal BARITAUD, Thierry BERNARD, Samuel DEMOUSSEAU, Bérénice LAMOUREUX, Carl MAHUZIES, Aïcha TITOUNI

Absents excusés : Jean-Michel BIARDEAU, Marc COUSSEAU, Dominique PELLERIN, Guillaume VIARD
Mme Bérénice LAMOUREUX a été élue secrétaire - Nombre de conseillers en exercice : 10 – présents : 06 – votants : 06

Les procès-verbaux des séances du 10 décembre 2024 et du 14 janvier 2025 sont approuvés.

- REDEVANCE D'OCCUPATION DE DOMAINE PUBLIC - ORANGE

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'appliquer les montants « plafonds » des redevances dues pour l'année 2025, à savoir 48,65 €/km pour les artères souterraines et 64,87 €/km pour les artères aériennes, ce qui représente une redevance annuelle totale de mille quatre cent quatre-vingt-onze euros et dix-neuf centimes, arrondie à mille quatre cent quatre-vingt-onze euros (1 491,00 euros) pour la commune de Sacierges St Martin en 2025.

- INSTAURATION DU TEMPS PARTIEL

Ce sujet avait déjà été abordé en 2024 et le dossier préparé par la commune a été examiné par le Comité social territorial (CST) du centre de gestion de l'Indre. Le CST a émis un avis favorable le 10 février dernier. Le temps partiel est donc instauré comme suit :

- Les bénéficiaires du temps de travail à temps partiel peuvent être :
 - Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires occupant un emploi à temps complet,
 - les fonctionnaires titulaires ou stagiaires occupant un emploi à temps non complet,
 - les agents non titulaires employés à temps complet ou non complet et de manière continue depuis plus d'un an.
- Le temps partiel peut être organisé dans un cadre quotidien (le service est réduit chaque jour) ou hebdomadaire (le nombre de jours de travail sur la semaine est réduit).
- L'autorisation de travailler à temps partiel ne peut être prévue que pour des périodes comprises entre trois mois et un an, renouvelables pour la même durée par tacite reconduction, dans la limite de trois ans.
- Les quotités de temps partiel de droit pour élever un enfant de moins de trois ans ne peuvent être égales, au choix de l'agent, qu'à 50, 60, 70,80% de la durée légale du travail. Les quotités de temps partiel sur autorisation peuvent être fixées entre 50 et 99% de la durée de travail des agents exerçant leurs fonctions à temps plein dans la mesure où le bon fonctionnement des services le permet.

- REDEVANCE DE PERFORMANCE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les redevances des agences de l'eau sont une composante du prix de l'eau qui leur permet de soutenir le financement d'actions en faveur de l'amélioration de la gestion quantitative et qualitative de l'eau et la restauration des milieux aquatiques.

À compter de 2025, ces redevances évoluent pour envoyer un signal prix accru notamment sur la performance des services d'eau potable et d'assainissement. Cette évolution est aussi l'occasion de présenter une facture d'eau plus lisible en regroupant les différentes contributions au financement des agences de l'eau dans la rubrique « organismes publics ».

Dans le cadre de cette réforme, trois nouvelles redevances sont créées pour répondre aux enjeux en matière de gestion de l'eau : sur la consommation d'eau potable, pour la performance des systèmes d'assainissement collectif et pour la performance des réseaux d'eau potable. Elles se substituent aux redevances existantes pour pollution de l'eau d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte.

Concernant la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif, l'agence de l'eau Loire Bretagne a établi le montant de la contre-valeur à 0,084 € HT par mètre cube, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le conseil municipal prend note de cette évolution qui s'appliquera à l'assainissement collectif de la commune (hameau de Chéniers) et le maire fera part à la SAUR (délégataire) du montant retenu pour la redevance de performance.

- BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » - VOTE DES DOCUMENTS COMPTABLES

Le compte de gestion présenté par le Service de Gestion Comptable du Blanc (SGC) et le compte administratif présenté par le maire sont parfaitement concordants. Ces documents comptables font apparaître :

- en section de fonctionnement, un déficit de – 332.31 €. (Trois cent trente-deux euros et trente et un centimes)
- en section d'investissement, un excédent de + 4 849 €. (Quatre mille huit cent quarante-neuf euros)

En tenant compte des résultats de l'année antérieure, le résultat de clôture cumulé à reporter sur 2025 est :

- un excédent de + 4 001,97 € en section de fonctionnement.
- un excédent de + 4 932,09 € en section d'investissement

Ainsi, l'affectation des résultats sur 2025 est la suivante :

- Art 001 : recette de 4 932,09 euros
- Art 002 : recette de 4 001,97 euros

Le conseil municipal vote le budget annexe assainissement 2025 qui s'équilibre à 22 359,97 euros (section de fonctionnement) et 16 839,09 euros (section d'investissement)

- QUESTIONS DIVERSES

Recensement de la population : Le recensement de la population est terminé. Bien qu'il s'agisse d'un acte obligatoire (et civique), certains habitants sont toujours récalcitrants à répondre. C'est une tendance en hausse, constatée au niveau national ; la commune de Sacierges n'est pas en marge. Les résultats définitifs seront communiqués par l'Insee d'ici plusieurs mois.

Travaux :

- Logement 5 Rue d'En Bas : l'entreprise de peinture devrait intervenir prochainement ; les agents communaux auront également des travaux de rafraîchissement / finitions à réaliser.
- Gîte communal : l'aménagement de la cuisine est terminé, les élus sont allés en début de séance voir ce nouvel espace, plus moderne et plus fonctionnel. L'entreprise Isolation services doit venir changer 2 portes.
- Eclairage public : la Segec a commencé le remplacement des ampoules par l'éclairage LED. Certains hameaux sont équipés (Le Colombier, la Puychallerie..).
- Voirie : les travaux de voirie 2024 et 2025 seront réalisés cette année, idéalement avant fin juin selon les résultats du marché public du groupement de voirie.
Le service technique de la mairie est chargé de commander de l'enrobé froid pour boucher les nids de poules à mesure de leur détection.
- Vitraux : l'entreprise qui devait remplacer les vitraux de l'église (suite à l'orage de juin 2022) a décidé de ne pas intervenir en hiver (risque de gel des joints) ; elle programme sa venue en été.
- Parquet de salle des fêtes de Sacierges : l'assurance n'a pas pris en charge les dégâts consécutifs à l'orage de juin. La réfection totale du parquet n'est peut-être pas nécessaire. Il faudrait contacter une entreprise de menuiserie pour chiffrer le remplacement de la partie abîmée uniquement.

Les élus dressent la « liste du reste à faire » des travaux divers et variés, dont la réparation de l'entourage du Monument aux Morts, l'installation de l'ossuaire, création d'une plateforme pour certains bacs d'ordures ménagères, installation de la poubelle à l'abribus...

Fleurissement : La mairie propose d'ouvrir le concours aux particuliers lorsque le Département annoncera le début des inscriptions. Les bulletins seront disponibles, comme chaque année, au secrétariat.

Concernant le fleurissement communal, le service technique commandera du terreau, ainsi que quelques fleurs pour compléter les massifs de vivaces et pour les jardinières installées sur le pont de la route du Plaix.

Travaux forestiers : Des travaux de débardage ont fortement endommagé des chemins de la commune. Le maire a pris contact avec la DDT (direction départementale des territoires) pour gérer au mieux les autorisations pour ces travaux forestiers. Il demandera également conseil à la Préfecture pour actualiser un arrêté du Maire de 2015 relatif aux travaux de débardage.

Archives communales : 2 bénévoles proposent leur aide pour trier et classer les archives de la commune. Ce travail pourra commencer dès que le local sera réaménagé en conséquence.

Fin de séance : 22h00 -